

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicolas Rochat au nom du groupe socialiste concernant la restructuration de PostLogistics SA, suite et fin du démantèlement de la Poste suisse ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*La Poste Suisse supprimera 250 postes à plein temps d'ici 2014 dans son unité logistique, a annoncé le géant jaune mercredi 30 mai 2012. Les chauffeurs de camion et les employés des centres de dépôt et de distribution sont concernés. Dans le canton de Vaud, le site de Daillens sera le premier à être restructuré. Sur 46 employés ce n'est pas moins de 24 collaborateurs qui seront licenciés dont 13 chauffeurs .*

*Face à ces licenciements, PostLogistics SA louera ses véhicules à des personnes les conduisant elles-mêmes en tant qu'indépendant et/ou sous-traitera la livraison à des entreprises tierces. Cette décision aura pour conséquence de péjorer davantage les conditions de travail alors que ces dernières dans le domaine de la logistique de marchandise et de stockage sont difficiles et que la protection des travailleurs est loin d'être acquise par rapport aux conditions offertes par la convention collective de travail des transports signée par PostLogistics SA.*

*Cette nouvelle décision de restructuration de La Poste Suisse s'inscrit au cœur du débat sur la notion de service universel tel que voulu par l'initiative populaire fédérale " Pour une poste forte " qui sera tout prochainement débattue aux Chambres fédérales et au sein de la population. Outre les licenciements prévus à PostLogistics SA, le directeur de la Poste a annoncé de nouvelles suppressions d'emploi visant une économie de 80 millions de francs entre 2012 et 2013 alors que le géant jaune a enregistré un bénéfice de 900 millions de francs l'année dernière.*

*Le Grand Conseil a, par ailleurs, plusieurs fois manifesté son soutien au service de proximité et son opposition aux fermetures des offices de poste ainsi qu'à la modification de la loi sur la Poste opérée en 2010 par les Chambre fédérales prévoyant, notamment, la libéralisation complète du réseau postal .*

*Au vu de ce qui précède, le Groupe socialiste à l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de la Poste suite à ces licenciements ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant :*
  - a. Sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ?*
  - b. Sur les conditions de travail des salarié-e-s " indépendant-e-s " par rapport aux conditions prévues actuellement par La Poste ?*

*c. Sur la qualité du service offert par le futur notamment auprès des PME vaudoises ?*

*3. Le Conseil d'Etat a-t-il des informations plus substantielles sur le programme d'économie annoncé par le directeur de la Poste Suisse ? Si oui, connaît-il les conséquences pour les unités et les employé-e-s vaudois-e-s ?*

*4. Le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer sur l'initiative populaire fédérale " Pour une poste forte " qui sera soumise en votation dans quelques mois ?*

*Souhaite développer.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à apporter une précision. Si la Poste Suisse, société anonyme de droit public, a pour mission d'assurer le service universel, les activités de Postlogistics SA chargée de la logistique et du stockage de marchandise depuis 1997 ne relèvent pas de ce service universel. Postlogistics est chargée d'une activité annexe et séparée des autres secteurs de la poste, notamment du secteur des colis postaux. L'activité de cette entreprise obéit aux règles de la libre concurrence. Ainsi, cette société n'est pas soumise aux mêmes contraintes légales que Poste CH SA. Il importe aussi de signaler que le chef du Département de l'économie et du sport rencontre régulièrement des responsables de la Poste Suisse pour des échanges d'informations et que les relations peuvent être qualifiées de constructives et de bonnes. C'est dans le cadre de ces relations que le DECS a été informé des prémices du projet de restructuration de Postlogistics SA. De même, conformément à la loi, Postlogistics SA a porté à la connaissance du Service vaudois de l'emploi qu'une procédure de licenciement collectif a été engagée le 29 mai 2012. Après ces propos liminaires, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de la Poste suite à ces licenciements ?

Le Conseil d'Etat a montré combien il considérait comme important la défense de l'emploi et de la diversification du tissu économique vaudois. Les exemples de Novartis, Bobst et des IRL valent mieux que de longs discours. Cet engagement exceptionnel du Conseil d'Etat n'est envisageable qu'en faveur de projets économiquement viables à terme. Il n'a jamais été question de soutenir "des canards boiteux". Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le monde économique est un monde vivant qui doit s'adapter à son environnement, au comportement de la clientèle et à celui de la concurrence. Une certaine souplesse est dans l'intérêt même du dynamisme de notre économie et de l'emploi en général. S'il déplore chaque perte d'emploi avec les difficultés humaines que cela implique, le gouvernement se montre retenu lorsque surviennent des restructurations dans le secteur des services. Il estime que la loi de l'offre et de la demande assurera la pérennité de telles activités quelles que soient les entreprises qui les assurent. Il relève d'ailleurs que Postlogistics SA compte plusieurs concurrents privés dans ses domaines d'activités. S'il n'intervient pas activement, l'Etat veille à ce que les règles légales soient respectées lors de licenciements collectifs. Le Conseil d'Etat n'est donc pas intervenu auprès de Poste Suisse en apprenant ce projet de restructuration de Postlogistics SA. Le Service de l'emploi a de son côté vérifié que l'entreprise s'acquittait de ses obligations légales.

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant :
  - a) Sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s
  - b) sur les conditions de travail des salarié-e-s " indépendant-e-s " par rapport aux conditions prévues actuellement par la Poste ?
  - c) Sur la qualité du service offert par le futur notamment auprès

des PME vaudoises ?

a) Sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ?

Poslogistics SA a négocié un plan social avec les deux syndicats représentant le personnel, soit Syndicom et Transfair le syndicat pour le Service public suisse. Ce plan social baptisé " Lean " a été finalisé le 29 novembre 2011. La procédure de licenciement collectif lancée le 29 mai 2012 par Postlogistics SA a duré jusqu'au 15 juin de la même année. Elle n'a pas donné lieu à des propositions émanant des collaborateurs. Le 19 juin, 23 personnes ont été licenciées dans les secteurs du transbordement, du stockage et du transport. Le plan social prévoit un train de mesures destiné à améliorer la qualification et les chances de reclassement interne à la Poste ou externe sur le marché du travail. A cela s'ajoute une indemnité de départ s'échelonnant entre un et quatre mois de salaire selon l'ancienneté dans l'entreprise. Les collaborateurs de plus de 55 ans ont droit à une prolongation du délai de résiliation de trois mois. Il convient de rappeler que les effectifs de la Poste sont stables dans le canton de Vaud depuis plusieurs années. Elle y emploie environ 3100 personnes.

b) Sur les conditions de travail des salarié-e-s " indépendant-e-s " par rapport aux conditions prévues actuellement par La Poste ?

Le Conseil d'Etat ne connaît pas le contenu des contrats qui lient ou lieront Postlogistics SA avec des partenaires indépendants, en particulier les transporteurs externes. D'après les informations fournies, il apparaît que ces contrats sont régulièrement revus et adaptés en fonction de l'évolution de ce marché.

c) Sur la qualité du service offert par le futur notamment auprès des PME vaudoises ?

Le Conseil d'Etat n'a aucune raison de penser que le service de stockage et de transport de marchandises connaîtra une péjoration après la restructuration de Postlogistics SA. Cette société collabore déjà avec des transporteurs externes et les nouveaux chauffeurs externes suivront une formation particulière pour répondre au niveau d'exigence de la société.

Ainsi, Postlogistics SA entend continuer ses activités. En outre, d'autres entreprises offrent des prestations similaires. Il apparaît donc que les petites et moyennes entreprises vaudoises ne devraient pas avoir à souffrir de ces modifications structurelles.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il des informations plus substantielles sur le programme d'économie annoncé par le Directeur de la Poste Suisse ? Si oui, connaît-il les conséquences pour les unités et les employé-e-s vaudois ?

Ce programme d'économie a été annoncé par le précédent directeur de la Poste Suisse. Il concerne des mesures affectant l'administration centrale de cette société de droit public. Par conséquent, il ne devrait pas affecter l'emploi dans le canton de Vaud. La Poste Suisse précise que les montants d'économies visés ne seront pas atteints uniquement par des suppressions de postes.

4. Le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer sur l'initiative populaire fédérale " Pour une poste forte " qui sera soumise en votation dans quelques mois ?

Le Conseil d'Etat ne prend position sur une initiative populaire fédérale que lorsque tous ses membres partagent le même avis. Le Conseil d'Etat n'avait pas encore formellement examiné l'initiative populaire "Pour une poste forte" le 10 septembre 2012 lorsque les initiants ont fait savoir qu'ils retiraient leur texte. Le Conseil fédéral et le Conseil national se sont déterminés

contre cette initiative et le Conseil des Etats n'a pas eu à se prononcer en raison du retrait de l'initiative. Le Conseil fédéral estime que la nouvelle législation postale propose des solutions mieux adaptées à celles que préconisait l'initiative.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*